

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI

15 rue de Verdun, centre-ville

BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX

Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc

Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00

Vendredi 08h00 à 12h00



FUSION ABSORPTION

Chronologie

1 - Rédaction du projet de traité de fusion par les 2 sociétés

2 - Dépôt au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de 2 exemplaires du projet (1 pour chaque société)

3 - Avis au JONC (Journal officiel de Nouvelle-Calédonie) se fait auprès de l'imprimerie administrative : Immeuble administratif Jacques Iékawé - 18 avenue Paul Doumer

4 - Délai d'un mois pour permettre les éventuelles oppositions des créanciers à la fusion

5 - Rédaction du traité de fusion définitif (si aucun PV d'AG n'est fait, le faire enregistrer en 5 exemplaires / déposer obligatoirement 2 originaux)

6 - PV d'AG Extraordinaire des 2 sociétés, ou commun aux 2 sociétés, approuvant la fusion (le faire enregistrer en 5 exemplaires / déposer obligatoirement 2 originaux) (**Attention : facultatif pour une fusion simplifiée**)

7 – Annonce légale sur un support habilité constatant la réalisation définitive de la fusion.

*** Pour la société absorbante :**

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 (ou inscription complémentaire s'il y a lieu : bulletin B4) 1 original du traité de fusion définitif (enregistré si pas de PV d'AGE) 1 original du PV d'assemblée (s'il a eu lieu) L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités : <ul style="list-style-type: none"> ➤ LNC.NC (presse en ligne) ➤ ACTU.NC (presse papier) ➤ La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne) ➤ RRB.NC (presse en ligne) ➤ Noumeapost.nc (presse en ligne) 1 exemplaire original des statuts mis à jour et certifiés conformes par l'un des représentants légaux (s'il y a eu des modifications) 1 fiche de renseignements
RIDET	1 Bulletin RID M2E
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie du PV

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES (pour la formalité de la sté absorbante) :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Si la fusion entraîne une modification sur le Kbis (gérance, raison sociale, siège...) : **21 550 XPF**
(représentant : 12 050 XPF + 9 500 XPF pour le JONC)

Si la fusion **NE MODIFIE PAS LES MENTIONS** sur le Kbis : **12 050 XPF**

+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

* **Pour la société absorbée** (la fusion dispense des formalités de dissolution et de clôture de liquidation)

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins radiation B5 La page du JONC 1 copie du PV ou copie du traité de fusion enregistré L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités : <ul style="list-style-type: none">➤ LNC.NC (presse en ligne)➤ ACTU.NC (presse papier)➤ La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne)➤ RRB.NC (presse en ligne)➤ Noumeapost.nc (presse en ligne)
RIDET	1 Bulletin RID M2E 1 copie du PV ou copie du traité de fusion enregistré
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie du PV

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES (pour la formalité de la sté absorbée) :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : **1 800 XPF (coût d'un dépôt d'acte)**

NB : Pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié
au service de la Fiscalité professionnelle
Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA
☎ 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible